

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25189

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION "CRÉATION D'UNE LÉGUMERIE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26^e de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision du Maire n°167 du 30 octobre 2025,

Considérant le projet de création d'une légumerie,

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet de création d'une légumerie dont le coût global est de 574 284 €HT, dont 459 427 €HT éligible à des subventions, réparties selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	39 946 €			
Travaux comprenant :	534 338 €			
Création comptage électrique		DEPARTEMENT	35 %	200 999 €
VRD et espaces verts				
Gros œuvre et terrassements				
Enveloppe structurelle et couverture		AGGLOMERATION	30 %	172 286 €
Doublages thermiques et isothermes				
Menuiseries extérieures et serrurerie				
Revêtements de sols				
Sanitaires, plomberie, chauffage et ventilation		AUTOFINANCEMENT	35 %	200 999 €
Électricité				
Cloisons, plafonds et menuiseries intérieures				
TOTAL	574 284 €	TOTAL	100.00 %	574 284 €

Article 2 : La commune sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention d'un montant de 200 999 € et auprès de Carcassonne agglomération, une subvention d'un montant de 172 286 €

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251208-28313-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025